

ANNEXE 29 : Demande d'admission en terminale de CAP ou Terminale de Baccalauréat professionnel

DEMANDE D'ADMISSION EN TERMINALE DE CAP ou TERMINALE DE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Emménageant Spécialité non dispensée dans le lycée d'origine **IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE**Garçon Fille (a)

INE de l'élève (*) :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

NOM et Prénom du représentant légal :

Adresse :

Ardt :

Téléphone :

Courriel :

SCOLARITÉ 2025- 2026

Etablissement fréquenté (a)

Public

Privé sous contrat

Privé hors contrat

Etranger hors AEFÉ et Mission laïque

(réussite à l'examen d'entrée)

(tests de vérification des connaissances)

NOM de l'établissement fréquenté :

Adresse :

Classe suivie en 2025 - 2026 (a)

1^{ère} année de CAP

Terminale de CAP

1^{ère} professionnelle

Terminale de Baccalauréat Professionnel

mentionnez l'intitulé exact de la spécialité :

Langue Vivante A :

Langue Vivante B :

Moyenne de l'élève :

VŒUX D'ÉTABLISSEMENT

(à titre indicatif, deux vœux maximum)

1 Arrondissement :

2 Arrondissement :

Date :

Signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

cochez la case correspondante. (*) **L'INE est disponible auprès de votre établissement, il permet de consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie : www.ac-paris.fr**

Mentions légales :

Les données collectées font l'objet d'un traitement par les services académiques du rectorat de Paris ayant pour finalité l'affectation des élèves en classes de seconde et de première (générale, technologique et professionnelle), terminale (générale, technologique ou professionnelle), ou en première année et deuxième année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Afin de faciliter la gestion de l'affectation des élèves et des apprentis, les données collectées font l'objet, conformément à l'arrêté du 24 novembre 2023 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet lycée ». Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres.

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition pour des motifs légitimes, ainsi que le droit mentionné à l'article 85 de ladite loi, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale.

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le caractère obligatoire des réponses est signalé par un *. A défaut de réponse, l'information ne sera pas valorisée pour l'affectation.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : dpd@education.gouv.fr Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : dpd@ac-paris.fr

Pièces à joindre au dossier :

Pour tous les élèves :

- la photocopie du bulletin du troisième trimestre 2024 – 2025,
- la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2025 – 2026,
- *si la demande concerne un doublement de terminale : le relevé des notes obtenues au Baccalauréat*

EN PLUS, pour les élèves issus d'un établissement privé parisien ou ceux dont le représentant légal emménage à Paris :

- la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève,
- la photocopie de deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom de l'élève majeur :
 - 1 . Le dernier avis de situation déclarative ou le dernier avis d'imposition sur les revenus à l'adresse à Paris
 - 2 . Un autre justificatif de domicile parmi les suivants :
 - titre de propriété ou contrat de location en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts),
 - dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso),
 - relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée,
 - attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée,
 - quittance d'assurance incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement de moins de 3 mois,
 - attestation de l'employeur mentionnant l'adresse du logement de fonction attribué,En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste citée ci-dessus devront impérativement être fournis.
- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée, ou en cas de parents séparés :
 - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire,
 - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso).
- *et, pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie :*
 - l'attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,
- *et, pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France*
 - la décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.